

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2020335CS0311**

Comité Syndical du 30 novembre 2020

**Date de convocation : 18 novembre 2020
Date d'affichage : 1^{er} décembre 2020**

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2021 : orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt, le trente du mois de novembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Centre culturel, 3 rue de la Mairie à Saint Saturnin, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	55
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe Energies Renouvelables 2021 est la suivante :

- Que la loi du 17 août 2015 a fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à plus de 30 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et de baisser à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité à horizon 2025.

- Qu'en 2016, Calitom, SERGIES et le SDEG 16, **trois entités émanant des collectivités territoriales**, ont créé ensemble la société SOL'R PARC dans le but de développer des projets solaires sur le département.
- Que ce partenariat marque la volonté commune de participer activement à la transition énergétique sur le territoire.
- Que SOL'R PARC Charente est une SAS détenue à 60 % par SERGIES, 20 % par Calitom et 20 % le SDEG 16.
- Que cette société a vocation à porter des projets sur le territoire charentais en partenariat avec des collectivités ou des entreprises. Elle assure des opérations cohérentes et pas uniquement financières.
- Qu'en 2016, le Comité Syndical a décidé de s'engager dans les énergies renouvelables et de porter, via la Sas Solr'R Parc, de grands projets de centrales photovoltaïques.
- Qu'à l'origine 3 dossiers avaient été recensés ; l'état d'avancement est le suivant :
 - **Ruffec**
 - 17 500 m² de panneaux photovoltaïques
 - Énergie annuelle produite : 3 640 MWh
 - Equivalence consommation électrique : 1 800 habitants/an
 - Investissement : 4 000 000 €
 - Mise en service en **2017**.
 - **Sainte Sévère (toiture d'un hangar)**
 - 1 260 m² de panneaux photovoltaïques
 - Énergie annuelle produite : 210 MWh
 - Equivalence consommation électrique : 117 habitants/an
 - Investissement : 265 000 €
 - Mise en service : **juin 2020**.
 - **Rouzède**
 - 20 000 m² de panneaux photovoltaïques
 - Énergie annuelle produite : 5,1 GWh
 - Equivalence consommation électrique : 2 780 habitants/an
 - Investissement : 4 000 000 €
 - Mise en service : **octobre 2020**.
 - **Sainte Sévère (site d'enfouissement)**
 - 60 000 m² de panneaux photovoltaïques
 - Énergie annuelle produite : 5,9 GWh
 - Equivalence consommation électrique : 3 277 habitants/an
 - Investissement : 4 500 000 €
 - Mise en service : **décembre 2020**.
- Qu'à ce jour, la part financée par le SDEG 16 s'élève à **410 341 euros**.

- Que d'autres projets sont envisagés et certains vont se réaliser en 2021 comme :

▪ **La base de travaux LGV à Villognon-Luxé**

- 114 753 m² de panneaux photovoltaïques
- Énergie annuelle produite : 17 GWh
- Equivalence consommation électrique : 8 500 habitants/an
- Investissement : 11 450 000 €
- Mise en service estimée : été 2021.

- Que le budget primitif annexe EnR sera donc adapté en conséquence.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2021 concernant le budget annexe Energies Renouvelables telles que présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.